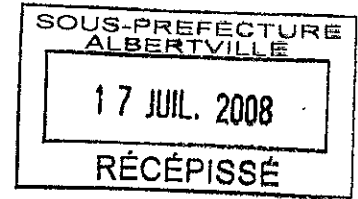


**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
DE HAUTE-TARENTEAISE**



DATE DE CONVOCATION : Le 20 Juin 2008

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : 11
NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS
- **AYANT DONNE POUVOIR** : 1
- **REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT** : 4

Le Lundi 7 Juillet 2008 à 19 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Sainte-Foy-Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Daniel PAYOT.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Daniel PAYOT, Mathieu FOURNET, Mesdames Dominique HYVERT-PELLEGRIN, Laurence BOCIANOWSKI (Bourg-Saint-Maurice)
Monsieur Gilles FLANDIN, Madame Odile FOURNIER (Les Chapelles)
Monsieur Jean-Claude FRAISSARD (Montvalezan)
Madame Christiane JAYMOND, Monsieur Pierre FAVRE (Sééz)
Monsieur Albert REVIAL (Villaroger)
Messieurs Raymond BIMET, Henri ANSELME-MARTIN, Jean-Louis AUGAGNEUR (Sainte-Foy-Tarentaise)
Monsieur Hervé GENET (Tignes)
Messieurs Marc BAUER, Gérard MATTIS (Val d'Isère)

ETAIENT EXCUSES : Monsieur Damien PERRY
Monsieur Jean-Louis GRAND
Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD
Monsieur Robert PASCAL-POUSSELARD
Monsieur Jean-Louis OTTOBON
Monsieur Olivier ZARAGOZA (pouvoir à Hervé GENET)
Monsieur Boris MOUGEL

SECRETARE DE SEANCE : Madame Dominique HYVERT-PELLEGRIN

**N° 2008-66 – INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
QUANT A LA MODIFICATION DES STATUTS
DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE (PNV)**

Le Président rappelle que le projet de modification du décret de création du Parc National de la Vanoise (PNV) est soumis à enquête publique du 12 juin au 16 juillet 2008, dans les communes concernées du Canton, à savoir Bourg-Saint-Maurice, Séez, Montvalezan, Villaroger, Sainte Foy Tarentaise, Tignes et Val d'Isère.

Une partie du territoire des communes de Tignes, Val d'Isère, Sainte Foy Tarentaise et Villaroger sera située dans le « cœur » du PNV. Les autres communes et le reste du territoire des communes précitées seront situés, le cas échéant, dans l'« aire optimale d'adhésion ».

Sur proposition de Monsieur le Maire de Tignes, la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise, associée avec la Communauté de Communes de Haute Maurienne pourraient prendre en charge financièrement l'intervention d'un cabinet juridique qui sera chargé d'apporter le soutien juridique et l'assistance opérationnelle aux communes, tout au long de la procédure d'élaboration et de refonte du régime, de l'aire d'adhésion et de la charte du PNV.

Le forfait mensuel proposé est de 10 heures qui pourrait être porté en fonction des besoins identifiés à 15 ou 20 heures, pour un coût variant, selon les cas précités, de 2000 €, à 4000 € hors taxes.

Albert REVIAL indique que les principaux changements concernent l'« aire optimale d'adhésion ». Il rappelle que la commune de Bourg Saint Maurice a déjà émis le souhait d'inscrire l'intégralité de son territoire dans cette zone.

Raymond BIMET rappelle que l'intégration dans l'« aire optimale d'adhésion » n'était nullement obligatoire. Marc BAUER regrette l'empressement des services de l'Etat, à l'issue des élections municipales, à voir les collectivités s'inscrire dans cette démarche. Il indique que les communes de Tignes et de Val d'Isère ont, pour l'instant, refusé l'intégration des réserves naturelles de la Grande Sassièrre et de la Bailletaz dans la zone du « cœur du parc ». Le Maire de Val d'Isère fait également part d'une expérience malheureuse rencontrée à Val d'Isère dans le cadre de travaux sur un chemin piéton entre la Daille et Val d'Isère, la commune s'étant vue dresser un procès-verbal par les agents du parc national de la Vanoise, alors même que l'ONF et la DDA avaient validé le projet.

Le Président insiste sur la nécessité de s'entourer d'un conseil juridique, notamment dans le cadre de l'élaboration de la charte.

Marc BAUER indique qu'une réunion s'est tenue à Tignes, avec les élus de la Maurienne, le 24 juin dernier. Le compte-rendu a été diffusé aux Communes. Il donne lecture de ce dernier.

Le Président propose que le Conseil Communautaire se prononce sur la prise en charge de l'accompagnement juridique des communes quant au projet de modification du décret de création du Parc National de la Vanoise et à l'élaboration de la charte, étant précisé que le coût sera réparti entre la Communauté de Communes de Haute Maurienne et la Communauté de Commune de Haute Tarentaise. D'autres collectivités pourront être sollicitées pour cette prise en charge.

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- **ACCEPTE** que la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise s'associe avec la Communauté de Communes de Haute Maurienne pour prendre en charge financièrement l'intervention d'un cabinet juridique qui sera chargé d'apporter le soutien juridique et l'assistance opérationnelle aux communes, tout au long de la procédure d'élaboration et de refonte du régime, de l'aire d'adhésion et de la charte du Parc National de la Vanoise (PNV).

(Deux abstentions : Christiane JAYMOND et Pierre FAVRE)

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

